

**SOCOTEC**

Agence Construction Lyon  
11 rue Saint-Maximin

69416 LYON CEDEX 03  
Tél. : 04 72 11 45 00  
Fax : 04 72 11 45 45

**Sécurité & protection de la santé**

**N/Réf : AVI/ 301D0/11/9503**

**Affaire suivie par : M Alain VILLEGAS**

Tél. : 04 72 11 45 03  
E-mail : alain.villegas@socotec.fr

**Dossier n° : DAZ2492 1**

Restauration de l'Eglise  
69360 SOLAIZE

**MAIRIE DE SOLAIZE**

47, place de la Mairie  
69360 SOLAIZE

**A l'attention de Mme HAUBER QUAGLIOTTI**

A LYON, le 28/12/2011

Madame,

Veillez trouver ci-joint le « Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé » concernant l'affaire citée en référence.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n°0.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**LE COORDONNATEUR SPS**

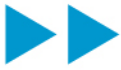
**Alain VILLEGAS**



# RESTAURATION DE L'EGLISE

LE BOURG

**69360 SOLAIZE**



## Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Niveau 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	28/12/2011	PGC du 28/12/2011	M Alain VILLEGAS

<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<p>MAIRIE DE SOLAIZE Tél. : 04 78 02 82 67 Fax : 04 78 02 94 16</p>	<p>47 Place de la Mairie 69360 SOLAIZE</p>
<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>	<p>ALEP ARCHITECTES Tél. : 04 37 24 35 57 Fax : 04 37 24 35 70</p>	<p>20, rue Notre Dame 69006 LYON</p>
<b>ORGANISME DE PREVENTION</b>	<p>Inspection du Travail Tél. : 04 72 65 58 50 Fax : 04 72 65 57 90</p>	<p>8 - 10, rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex</p>
<b>ORGANISME DE PREVENTION</b>	<p>OPPBTP Tél. : 04 78 37 36 02 Fax : 04 78 37 69 23</p>	<p>45 Avenue Leclerc 69007 LYON FRANCE</p>
<b>ORGANISME DE PREVENTION</b>	<p>CARSAT RHONE ALPES Tél. : 04 72 91 96 96 Fax : 04 72 91 97 09</p>	<p>26 rue d'Aubigny 69346 LYON cedex 03 FRANCE</p>
<b>COORDONNATEUR SPS</b>	<p><b>SOCOTEC</b> <b>Agence Construction Lyon</b> Tél. : 04 72 11 45 00 Fax : 04 72 11 45 45</p>	<p>11 rue Saint-Maximin 69416 LYON CEDEX 03</p>

# SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER</b>	<b>8</b>
1.1. Liste des intervenants .....	8
1.2. Elaboration du document .....	8
<b>1. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>9</b>
1.1. Caractéristiques du sol .....	9
1.2. Identification des réseaux existants .....	9
1.3. Ouvrages existants .....	9
1.4. Activités à proximité du site .....	9
1.5. Pollution des sols.....	9
1.6. Matériaux dangereux .....	9
<b>2. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION</b>	<b>10</b>
2.1. Mesures d'organisation .....	10
2.1.1. Planification .....	10
2.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées.....	10
2.2.1. Clôture de chantier .....	10
2.2.2. Mesures d'identification.....	10
2.3. Circulations des véhicules.....	10
2.3.1. Aire de livraison.....	10
2.3.2. Voirie définitive .....	11
2.4. Circulations horizontales des piétons .....	11
2.4.1. Voie d'accès piétons .....	11
2.5. Circulations verticales des piétons.....	11
2.5.1. Accès au clocher .....	11
2.6. Nettoyage et évacuation des déchets .....	11
2.6.1. Bennes à gravois et déchets.....	11
2.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes .....	11
2.6.3. Evacuation des matières dangereuses .....	12
2.7. Stockage et entreposage.....	12
2.7.1. Zones de stockage des matériaux et matériels .....	12
2.8. Manutentions et approvisionnements .....	12
2.8.1. Moyens de levage propre à chaque lot.....	12
2.9. Réseaux de distribution .....	12
2.9.1. Installation de distribution électrique .....	12
2.9.2. Installation d'éclairage.....	13
2.9.3. Points d'eau et évacuation .....	13
2.10. Risques spécifiques.....	13
2.10.1. Utilisation de produits dangereux.....	13
<b>3. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
3.1. Travaux de démolitions .....	14
3.1.1. Diagnostic amiante.....	14
3.1.2. Diagnostic plomb.....	14
3.2. Travaux de terrassement - fondations .....	14
3.2.1. Protection des aciers.....	14
3.2.2. Balisages.....	14
3.2.3. Traitement des eaux de ruissellement .....	14
3.3. Travaux de maçonnerie .....	14

3.3.1.	Conception des protections collectives .....	14
3.3.2.	Garde-corps provisoires en rive de plancher .....	15
3.3.3.	Trémies et réservation de dalles .....	15
<b>3.4.</b>	<b>Travaux en façade .....</b>	<b>15</b>
3.4.1.	Echafaudage sur pied .....	15
<b>3.5.</b>	<b>Travaux de charpente bois - couverture.....</b>	<b>15</b>
3.5.1.	Garde-corps provisoires en toiture .....	15
3.5.2.	Filets de protection .....	15
<b>3.6.</b>	<b>Travaux d'aménagement .....</b>	<b>16</b>
3.6.1.	Interdiction de dépose des garde-corps.....	16
3.6.2.	Limitation des poussières.....	16
3.6.3.	Suppression des travaux superposés .....	16
<b>4.</b>	<b>MESURES GENERALES DE SALUBRITE .....</b>	<b>17</b>
<b>4.1.</b>	<b>VRD primaires.....</b>	<b>17</b>
4.1.1.	Alimentation énergie et fluides .....	17
4.1.2.	Evacuation des eaux usées .....	17
<b>4.2.</b>	<b>Installations de chantier - cantonnements .....</b>	<b>17</b>
4.2.1.	Dimensionnement et organisation.....	17
4.2.2.	Entretien .....	18
<b>5.</b>	<b>ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>19</b>
<b>5.1.</b>	<b>Moyens d'alerte .....</b>	<b>19</b>
5.1.1.	Téléphone .....	19
5.1.2.	Consignes de sécurité.....	19
<b>5.2.</b>	<b>Moyens de secours .....</b>	<b>19</b>
5.2.1.	Sauveteurs Secouristes du Travail .....	19
5.2.2.	Matériel de secours .....	19
<b>6.</b>	<b>MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS .....</b>	<b>20</b>
<b>6.1.</b>	<b>Concertation et information entre les entreprises.....</b>	<b>20</b>
6.1.1.	Sous-traitance .....	20
6.1.2.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	20
<b>6.2.</b>	<b>Diffusion des documents .....</b>	<b>20</b>
6.2.1.	PGC, PPSPS.....	20

### Index des abréviations retenues

MO : Maître d'ouvrage ; MOE : Maître d'œuvre ; SPS : Coordonnateur SPS  
TCE : Toutes Entreprises ; EC : Entreprises concernées ; CP : Compte Prorata

01 : Maçonnerie  
02 : Charpente Bois; Couverture  
03 : Menuiseries bois  
04 : Serrurerie; Vitraux  
05 : Installations techniques; Electricité

### Index des lots fournisseurs de dispositifs

Le « lot fournisseur » est le lot désigné pour la réalisation et la prise en charge des dispositifs de prévention.

Lot Fournisseur	Réalise (R), prend en charge (C) les dispositifs concernés
05: Installations techniques; Electricité	Installation de distribution électrique(R)
01 : Maçonnerie	Installation d'éclairage(R); Points d'eau et évacuation(R); Installation de distribution électrique(R); Alimentation énergie et fluides(R); Evacuation des eaux usées(R); Dimensionnement et organisation(R); Entretien(R); Téléphone(R); Diagnostic amiante(R); Protection des aciers(R); Balisages(R); Traitement des eaux de ruissellement(R); Conception des protections collectives(R); Garde-corps provisoires en rive de plancher(R); Trémies et réservation de dalles(R); Echafaudage sur pied(R); Matériel de secours(R); Limitation des poussières(R); Aire de livraison(R); Voirie définitive(R); Voie d'accès piétons(R); Accès au clocher(R); Bennes à gravais et déchets(R); Clôture de chantier(R)
02 : Charpente Bois; Couverture	Limitation des poussières(R); Garde-corps provisoires en toiture(R); Filets de protection(R)
03 : Menuiseries bois	Diagnostic plomb(R)
EC :	Evacuation des matières dangereuses(R)
MOE :	Planification(R)
TCE :	Suppression des travaux superposés(R); Matériel de secours(R); Sous-traitance(R); Travailleurs indépendants et locatiers(R); Zones de stockage des matériaux et matériels(R); Moyens de levage propre à chaque lot(R); Mesures d'identification(R); Acheminement des déchets vers les bennes(R); Interdiction de dépose des garde-corps(R); Sauveteurs Secouristes du Travail(R); Utilisation de produits dangereux(R)
TCE : Tous Corps d'Etats	Consignes de sécurité(R)
TCE :	Suppression des travaux superposés(R); Matériel de secours(R); Sous-traitance(R); Travailleurs indépendants et locatiers(R); Zones de stockage des matériaux et matériels(R); Moyens de levage propre à chaque lot(R); Mesures d'identification(R); Acheminement des déchets vers les bennes(R); Interdiction de dépose des garde-corps(R); Sauveteurs Secouristes du Travail(R); Utilisation de produits dangereux(R)

## INDEX des lots utilisateurs de dispositifs

Le « lot utilisateur » est le lot désigné comme utilisateur des dispositifs de prévention.

Lot Utilisateur	Utilise les dispositifs concernés
04 : Serrurerie; Vitraux	Echafaudage sur pied
05 : Installations techniques; Electricité	Installation de distribution électrique
01 : Maçonnerie	Installation d'éclairage; Points d'eau et évacuation; Installation de distribution électrique; Alimentation énergie et fluides; Evacuation des eaux usées; Dimensionnement et organisation; Entretien; Téléphone; Diagnostic amiante; Protection des aciers; Balisages; Traitement des eaux de ruissellement; Conception des protections collectives; Garde-corps provisoires en rive de plancher; Trémies et réservation de dalles; Echafaudage sur pied; Matériel de secours; Limitation des poussières; Aire de livraison; Voirie définitive; Voie d'accès piétons; Accès au clocher; Bennes à gravois et déchets; Clôture de chantier
02 : Charpente Bois; Couverture	Limitation des poussières; Garde-corps provisoires en toiture; Filets de protection
03 : Menuiseries bois	Diagnostic plomb
EC :	Evacuation des matières dangereuses
MOE :	Planification
TCE :	Suppression des travaux superposés; Matériel de secours; Sous-traitance; Travailleurs indépendants et locatiers; Zones de stockage des matériaux et matériels; Moyens de levage propre à chaque lot; Mesures d'identification; Acheminement des déchets vers les bennes; Interdiction de dépose des garde-corps; Sauveteurs Secouristes du Travail; Utilisation de produits dangereux
TCE : Tous Corps d'Etats	Consignes de sécurité
TCE :	Suppression des travaux superposés; Matériel de secours; Sous-traitance; Travailleurs indépendants et locatiers; Zones de stockage des matériaux et matériels; Moyens de levage propre à chaque lot; Mesures d'identification; Acheminement des déchets vers les bennes; Interdiction de dépose des garde-corps; Sauveteurs Secouristes du Travail; Utilisation de produits dangereux

# 1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

## 1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable. Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

## 1.2. Elaboration du document

Document élaboré avant le lancement de la consultation des entreprises : Oui

Document élaboré avant le démarrage du chantier : Oui

## 2. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

### 2.1. Caractéristiques du sol

Une étude de sols a été réalisée à la demande du Maître d'Ouvrage. Ce document est joint au dossier d'appels d'offres.

### 2.2. Identification des réseaux existants

Une demande de renseignement sera adressée par le maître d'ouvrage aux différents concessionnaires et services. Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.

Nota: Tous travaux d'établissement d'ouvrages ne peuvent être entrepris aux abords immédiats d'une installation existante sans que des contacts préalables aient été engagés avec les services compétents du concessionnaire concerné.

### 2.3. Ouvrages existants

Sans objet

### 2.4. Activités à proximité du site

L'opération se situe au centre de la ville avec une circulation automobile et piétonne. L'église sera fermée au public pendant toute la durée des travaux.

### 2.5. Pollution des sols

Sans objet

### 2.6. Matériaux dangereux

Les diagnostics amiante et plomb avant travaux ont été réalisés et sont disponibles en annexe du CCTP et/ou du présent document (voir dispositions ci-après).

Présence de matériaux contenant du plomb (portes bois). Pas de présence de matériaux contenant de l'amiante.

## 3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

### 3.1. Mesures d'organisation

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.1.1. Planification</b>		MOE (R)
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS pour éviter les superpositions de tâches et optimiser les flux.	MO; MOE;	

### 3.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.2.1. Clôture de chantier</b>		01(R)
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. Un accès piéton indépendant et fermé par un portail sera réalisé depuis la voie publique.	MO; MOE;	
Une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux de reprise en sous œuvre et jusqu'à la fin du chantier. Mettre des barrières type Héras lestées pour résister aux rafales de vent et éviter leurs renversements sur la zone publique.	MO; MOE;	
<b>3.2.2. Mesures d'identification</b>		TCE (R)
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou autre.	MO; MOE;	
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.	MO; MOE;	

### 3.3. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.3.1. Aire de livraison</b>		01(R)
Une aire de livraison stabilisée sera prévue sur l'emprise du chantier.	MO; MOE;	

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.3.2. Voirie définitive</b>		01(R)
La voirie définitive sera mise en place dès la fin des terrassements. Cette voirie fera l'objet d'un marché de travaux différent de ce projet.	MO; MOE;	

### 3.4. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.4.1. Voie d'accès piétons</b>		01(R)
Les voies piétonnes seront circulables par tout les temps.	MO; MOE;	
Les entrées de l'église devront être aménagées de manière à protéger les accès du personnel et les tiers contre tous risques de chute d'objet au droit des façades.	MO; MOE;	

### 3.5. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.5.1. Accès au clocher</b>		01(R)
Mise en place d'un moyen d'accès sécurisé et adapté à la configuration.	MO; MOE;	
Les escaliers définitifs seront exécutés au fur et à mesure de la réalisation des planchers ou dalles afin de limiter au maximum l'utilisation d'échelles.	MO; MOE;	

### 3.6. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.6.1. Bennes à gravois et déchets</b>		01(R)
Des bennes à gravois et déchets seront mis en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	MO; MOE;	
<b>3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes</b>		TCE (R)
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur de l'église.	MO; MOE;	

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	MO; MOE;	
<b>3.6.3. Evacuation des matières dangereuses</b>		EC (R)
Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées.	MO; MOE;	

### 3.7. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.7.1. Zones de stockage des matériaux et matériels</b>		TCE (R)
Des zones de stockage suffisamment grandes, planes avec un sol stabilisé seront prévues sur le chantier. Ces zones seront dédiées à chaque entreprise avec un affichage à leur nom.	MO; MOE;	
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart avec une signalisation de danger adaptée.	MO; MOE;	

### 3.8. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.8.1. Moyens de levage propre à chaque lot</b>		TCE (R)
Chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre.	MO; MOE;	

### 3.9. Réseaux de distribution

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.9.1. Installation de distribution électrique</b>		01(R); 05(R)
Un tableau général de répartition avec les protections nécessaires sera installé selon le point de livraison et les consignes du Maître d'œuvre.	MO; MOE;	

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
Les armoires de distribution présenteront des départs séparés avec sectionneur pour les différentes utilisations du chantier comme les bureaux, les éclairages extérieurs, les appareils de levage et les coffrets de distribution dans les différents planchers de travail.	MO; MOE;	
Le nombre d'armoires prévu sera suffisant pour alimenter normalement l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier. Leur implantation devra permettre de ne pas être éloigné de plus de 25m de l'une d'entre elles (déplacement des installations suivant les phases de chantier).	MO; MOE;	
<b>3.9.2. Installation d'éclairage</b>		01(R)
Des éclairages seront installés sur l'ensemble des circulations, planchers et zones communes du chantier. Ces installations seront maintenues en bon état.	MO; MOE;	
<b>3.9.3. Points d'eau et évacuation</b>		01(R)
Des robinets de puisage seront installés.	MO; MOE;	
L'évacuation des EU/EV sera fait par un branchement sur le réseau d'assainissement de la voie publique.	MO; MOE;	

### 3.10. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>3.10.1. Utilisation de produits dangereux</b>		TCE (R)
A performance égale, l'emploi d'un produit ne présentant pas de danger pour la santé et la sécurité devra être privilégié, exemple utilisation d'huiles de décoffrage végétale. Le travail nécessitant le recours à des produits chimiques dangereux est à proscrire dans la mesure du possible. Lorsque leur utilisation ne peut être évitée, ils ne seront mis œuvre qu'avec les protections collectives (balisage de zone) et individuelles (masques, gants, etc...) adaptées à chaque cas. Les fiches de données de sécurité NFT 01.001 correspondantes seront déposées au bureau de chantier avant toute intervention avec produit chimique.	MO; MOE;	

## 4. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

### 4.1. Travaux de démolitions

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>4.1.1. Diagnostic amiante</b>		01(R)
Un diagnostic amiante a été fait avant le démarrage des travaux de démolition. Aucune présence de matériaux contenant de l'amiante.	MO; MOE; SPS;	
<b>4.1.2. Diagnostic plomb</b>		03(R)
Un diagnostic plomb a été établi avant le démarrage des travaux. Une méthodologie d'enlèvement des matériaux contenant du plomb sera présentée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.	MO; MOE; SPS;	

### 4.2. Travaux de terrassement - fondations

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>4.2.1. Protection des aciers</b>		01(R)
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses.	MO; MOE;	
<b>4.2.2. Balisages</b>		01(R)
Des balisages seront installés en tête des tranchées et des talus provisoires.	MO; MOE;	
<b>4.2.3. Traitement des eaux de ruissellement</b>		01(R)
Les banquettes et les têtes de talus seront protégées par des bâches plastiques.	MO; MOE;	

### 4.3. Travaux de maçonnerie

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>4.3.1. Conception des protections collectives</b>		01(R)
Les protections collectives seront conçues pour que les travaux soient réalisés en sécurité à tout moment, y compris lors du démontage de ces dernières.	MO; MOE;	

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<p>RAPPEL : Il est impératif de privilégier les protections collectives sur les protections individuelles.</p> <p>Les garde-corps sur montants fichés dans des inserts incorporés à la dalle seront privilégiés pour rester en place jusqu'à la pose des garde-corps ou des équipements définitifs.</p>		
<p><b>4.3.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher</b></p>		01(R)
<p>Les garde-corps provisoires sur tous les vides seront installés à l'avancement des travaux. Ces garde-corps comporteront lisse, sous-lisse et plinthe.</p>	MO; MOE;	
<p><b>4.3.3. Trémies et réservation de dalles</b></p>		01(R)
<p>Toutes les trémies et réservations de dalles seront protégées soit par des platelages, soit par des garde-corps provisoires. Ils seront posés au plus tôt à l'avancement des travaux.</p>	MO; MOE;	

#### 4.4. Travaux en façade

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<p><b>4.4.1. Echafaudage sur pied</b></p>		01(R)
<p>Un échafaudage sera installé en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé. S'il est envisagé l'utilisation de l'échafaudage de façades comme moyen commun par d'autres entreprises, prévoir la rédaction d'une convention de mise à disposition ou de prêt de l'échafaudage.</p>	MO; MOE;	
<p>Interdire tout accès sous la zone de travaux par des barrières.</p>	MO; MOE;	

#### 4.5. Travaux de charpente bois - couverture

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<p><b>4.5.1. Garde-corps provisoires en toiture</b></p>		02(R)
<p>Mise en place de protections collectives en bas de pente ainsi que des filets de sécurité en sous face de charpente avant tous travaux de couverture.</p>	MO; MOE;	
<p><b>4.5.2. Filets de protection</b></p>		02(R)
<p>Des filets de protection seront installés sous les parties de charpente qui ne reposent pas sur un plancher.</p>	MO; MOE; SPS;	

## 4.6. Travaux d'aménagement

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<p><b>4.6.1. Interdiction de dépose des garde-corps</b></p>		TCE (R)
<p>Dans les cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.</p> <p>Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, soit rétablir la protection initiale, soit établir une protection d'un degré au moins équivalent à celui initialement mis en place.</p>	MO; MOE;	
<p><b>4.6.2. Limitation des poussières</b></p>		01(R); 02(R)
<p>Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.</p>	MO; MOE;	
<p>Les travaux de découpe à la disqueuse seront limités et faits à l'extérieur de l'église.</p>	MO; MOE;	
<p><b>4.6.3. Suppression des travaux superposés</b></p>		TCE (R)
<p>Les travaux superposés seront interdits. Si l'origine, d'une superposition ponctuelle est liée à un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots.</p>	MO; MOE;	

## 5. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

### 5.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>5.1.1. Alimentation énergie et fluides</b>		01(R)
Les alimentations EDF et eau potable seront mise en service dès l'installation des cantonnements au démarrage du chantier.	MO; MOE;	
<b>5.1.2. Evacuation des eaux usées</b>		01(R)
Les installations sanitaires seront raccordées à l'égout dès l'installation des cantonnements.	MO; MOE;	

### 5.2. Installations de chantier - cantonnements

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>5.2.1. Dimensionnement et organisation</b>		01(R)
Les installations collectives de chantier seront mises en place pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de 25 personnes.	MO; MOE; SPS;	
<p>Vestiaires:</p> <p>Bungalows comportant des casiers fermant à clé.</p> <p>Ces locaux devront être dimensionnés de manière à prévoir, des armoires individuelles ininflammables, des sièges en nombre suffisant et un moyen de chauffage.</p> <p>Les locaux doivent répondre aux lois et textes en vigueur concernant la lutte contre le tabagisme.</p>	MO; MOE; SPS;	
<p>Réfectoires:</p> <p>Ces locaux devront être dimensionnés de manière à prévoir une surface de 1,5 m<sup>2</sup> par salarié. Ils seront équipés de tables et chaises en quantité suffisante, d'un robinet d'eau potable eau chaude/eau froide, d'un moyen de conservation et de réfrigération des aliments et boissons et d'un moyen de réchauffer les plats.</p> <p>Chaque entreprise réalisera le nettoyage quotidien des locaux et l'évacuation des ordures.</p>	MO; MOE; SPS;	
<p>Sanitaires:</p> <p>Un lavabo à eau chaude/froide réglable pour 10 personnes, des douches en nombre suffisant, un cabinet d'aisance et un urinoir pour 20 personnes.</p>	MO; MOE; SPS;	

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<p>Nettoyage quotidien. Fourniture des consommables (savon, essuie main, papiers toilette). Les installations doivent pouvoir recevoir du personnel féminin et dans ce cas doivent être séparés des sanitaires destinés au personnel masculin.</p>		
<p><b>5.2.2. Entretien</b></p>		01(R)
<p>Les installations seront nettoyées et entretenues quotidiennement. Les consommables seront réapprovisionnés.</p>	MO; MOE; SPS;	

## 6. ORGANISATION DES SECOURS

### 6.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>6.1.1. Téléphone</b>		01(R)
Le téléphone de la salle de réunion sera en permanence accessible à l'ensemble des personnels, pour l'appel des secours.	MO; MOE; SPS;	
Les numéros d'appel d'urgence seront affichés à proximité du téléphone.	MO; MOE; SPS;	
<b>6.1.2. Consignes de sécurité</b>		TCE(R)
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.	MO; MOE; SPS;	

### 6.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>6.2.1. Sauveteurs Secouristes du Travail</b>		TCE (R)
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Chaque entreprise portera à la connaissance du coordonnateur le nom du secouriste présent sur le site. Chaque entreprise conformément à la réglementation, devra dans ses équipes de travail, disposer de salariés sauveteurs secouristes de travail formés ou recyclés depuis moins d'un an (1 pour 20).	MO; MOE; SPS;	
<b>6.2.2. Matériel de secours</b>		01(R); TCE (R)
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	MO; MOE; SPS;	
Une trousse de secours commune sera laissée dans la salle de réunion.	MO; MOE; SPS;	

## 7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

### 7.1. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>7.1.1. Sous-traitance</b>		TCE (R)
Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes informeront le coordonnateur SPS de toute sous-traitance de leurs travaux. Les sous-traitants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	MO; MOE;	
<b>7.1.2. Travailleurs indépendants et locatiers</b>		TCE (R)
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	MO; MOE; SPS;	
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	MO; MOE;	

### 7.2. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
<b>7.2.1. PGC, PPSPS</b>		
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs.		
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	MO; MOE; SPS;	
Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	MO; MOE; SPS;	